DIXIEME ANNEE. — N° 2498

6 Pages — 5c

FILS SPÉCIAUX : BERLIN / LONDRES

ADRESSE PARIS (2e) : 142, Rue Montmartre

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : HUMANITE-PARIS

TÉLÉPHONE : GUTENBERG 02-57 / 02-69

PUBLICITE ANNONCES 142, Rue Montmartre, 142

l'Humanité

JOURNAL SOCIALISTE

VENDREDI 14 NOVEMBRE 1913

6 Pages — 5c

ABONNEMENTS
Sans frais dans tous les Bureaux de Poste

	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	1 MOIS
Seine et Seine-et-Oise	18 fr.	9 fr.	4 50	1 50
Départements et Colonies	24 »	12 50	6 25	2 »
Étranger Union postale	34 »	18 50	9 »	3 »

Directeur Politique : JEAN JAURÈS

GROS PERSONNAGE
ET
Petite Entrée

Le gros personnage, c'est le salaire minimum, la petite entrée, c'est le projet de loi exigu où il a fait hier son apparition. La Chambre, suivant assez petitement l'exemple déjà ancien de l'Angleterre, a décidé hier que dans certaines catégories du travail à domicile le salaire serait légalement fixé par des commissions et qu'il ne pourrait, en aucun cas, être inférieur aux deux tiers du salaire payé en atelier pour le même travail.

Pour qu'une disposition pareille puisse être jugée bienfaisante par les intéressés, il faut que le salaire des industries à domicile soit en effet terriblement bas. Les socialistes sont intervenus, avec Lauche, avec Vaillant, pour marquer les insuffisances du projet, tant au point de vue du nombre des personnes auxquelles il s'applique qu'au point de vue du taux du salaire. Mais ils ont déféré au vœu des travailleurs les plus directement intéressés en se bornant à faire des réserves pour l'avenir et en ne maintenant pas leurs contre-projets, afin d'aboutir tout de suite.

Quelles que soient les lacunes de la loi votée hier par la Chambre, elle introduit dans notre pays le principe du salaire minimum légal. Et, en ce sens, on peut dire qu'elle marque une date dans notre histoire sociale. Elle crée un précédent qui pourra soutenir plus tard des revendications plus étendues ; et elle crée une solidarité plus étroite entre les ouvriers et ouvrières qui travaillent dans les ateliers et les ouvriers et ouvrières qui travaillent à domicile, puisque le minimum de salaire de ces derniers se relèvera nécessairement avec le salaire des premiers.

Il est bien entendu d'ailleurs que cette proportion des deux tiers marque en effet un minimum et que les commissions légales pourront aller au delà. Il est entendu aussi que syndicats et associations pourront intervenir, même sans plainte personnelle de l'ouvrier ou de l'ouvrière, quand la loi sera violée. Enfin les patrons, les employeurs seront tenus de faire connaître au public les salaires payés par eux.

La loi a donc une valeur de principe et d'orientation. Elle ne vaudra pratiquement que par la vigilance des bons citoyens et surtout par l'action et le contrôle des organisations ouvrières elles-mêmes. Si celles-ci sont passives, indifférentes, la loi ne fera pas le bien qu'elle peut faire et elle couvrira au contraire les pires exploitations qui se produiront en quelque sorte sous la garantie de la société elle-même. Leibnitz a dit : « Quand le maître joue aux échecs avec son esclave, l'enjeu gagné ou perdu appartient toujours au maître. » Quand la classe salariée manque de vigueur d'esprit d'organisation, les lois mêmes qui sont destinées à la protéger peuvent tourner contre elle. Il faut que la loi d'hier soit une raison de plus à tous les prolétaires de se grouper, de s'organiser, de développer leur force publique et économique.

Oui, mais quand donc sera-t-elle votée par le Sénat ? J'ai demandé hier, puisqu'on décidait d'afficher les salaires donnés par les employeurs, qu'on affichât aussi les lois définitivement votées par le Parlement *et le temps mis par le Sénat à les voter...*

Les sénateurs n'oseraient plus se montrer dans les rues.

JEAN JAURÈS.

Un Désastre au Canada

PRÈS DE DEUX CENTS VICTIMES

La tempête qui s'est déchaînée dans la région des grands lacs du Canada paraît avoir occasionné un très grave désastre. Les télégrammes qui proviennent de l'Ohio, de Cleveland, d'Ottawa, de New-York, annoncent que le nombre des victimes s'élèverait à près de deux cents, et que les dégâts connus atteindraient plus de dix millions.

On signale que la tempête sur les lacs aurait seule occasionné plus de cent-cinquante morts, sans compter les victimes faites par la tourmente de neige sur les rivages.

Cleveland est enseveli sous six pieds de neige. Les provisions de vivres s'épuisent. Des usines ferment, faute de charbon. Les dernières dépêches annoncent cependant que la tempête s'apaise.

Toronto, 13 novembre. — Il est encore impossible d'évaluer le nombre des vaisseaux perdus au cours de l'orage. Les dégâts déjà connus se montent à dix millions de francs.

Parmi les vaisseaux perdus sont le *James-Carruthers*, le *Charles-S.-Price*, le *Northern-Queen*, le *Regina* et le *Wexford*.

Sur les rives du lac Supérieur, du lac Huron et du lac Erié, de nombreuses épaves et des cadavres sont rejetés à chaque instant par les vagues.

On craint qu'une épidémie de typhoïde ne se déclare dans toutes les villes de la région, approvisionnées de l'eau des lacs, et dont les communications par voie de fer et par télégraphe sont coupées.

On ne peut enterrer les morts, la neige formant une couche trop épaisse.

En Deuxième Page

GERMINAL

par

ÉMILE ZOLA

LES ENFANTS AU TRAVAIL

Les Commis de Restaurant

DANS "LA COULISSE" d' GRAND RESTAURANT

Ce que le public ne voit pas

Le « chasseur » de seize ou de dix-sept ans, las d'ouvrir des portes, le débutant qui veut devenir un *travailleur du restaurant*, commencent leur apprentissage en qualité de *commis*. La tâche qui leur incombe est dure, la journée de travail est longue ; pour suffire à l'une et pour supporter l'autre, il faut être robuste et résistant. On ne saurait trop déconseiller l'emploi de commis de restaurant aux jeunes gens débiles : la maladie a tôt fait de les éliminer.

Les apprentis ont pour fonction de débarrasser les tables, de quérir les plats à la cuisine et de les monter dans la salle, d'emporter les couverts, assiettes, plats, bols qui ont servi et de les remplacer. Ils effectuent, durant le service, un va et vient constant de la salle à la cuisine, tandis que les « garçons » titulaires, les chefs et commis de rang demeurent à la disposition des clients.

La plupart des cuisines parisiennes, dans les restaurants les plus élégants, sont de répugnantes étuves. Le restaurant est éblouissant : glaces, dorures, linge fin, tapis, musiques et parfums. Mais l'envers du décor, mais la partie que le public ignore ! La cuisine est installée souvent en sous-sol ; on lui a mesuré la place ; c'est un boyau étroit et long que les fourneaux rougeoyants emplissent de leur éclat et de leur lourde chaleur. Cuisiniers surmenés au moment du coup de feu, plongeurs, commis se pressent, se bousculent, s'agitent dans une atmosphère irrespirable. D'insuffisants soupiraux apportent l'air vicié des cours parisiennes. De la plonge, de l'office, émanent d'écœurantes odeurs, des relents de toute sorte qui se mêlent aux fortes vapeurs des fritures. Les *plongeurs*, à grand fracas, précipitent les assiettes dans le cylindre plein d'eau chaude ; les *officiers* font tinter les couverts ; l'aide fait grincer la meule à repasser les couteaux ; les commandes, lancées à pleine voix, dominent ce tumulte comme les commandements dominent le bruit de la bataille ; la chaleur des fourneaux fait ruisseler tous les fronts. Beaucoup de cuisines sont de vrais puits où l'on descend par d'étroits escaliers de fer en colimaçon. C'est cet escalier, qui a parfois 1 mètre 20 de largeur, que le commis, une haute pile d'assiettes dans les bras monte et descend en courant, quarante fois par repas. Il y a, le long de cette échelle obscure, des heurts, des chocs, des chutes. Il faut se hâter pour porter les plats, revenir chercher à l'office des verres propres, rapporter la desserte, demander les bols à lavage. Après le déjeuner, on effectue la *mise en place* du thé. Puis vient la mise en place du dîner. Le service du dîner se prolonge jusqu'à dix heures. La salle est balayée, aérée, les tables sont nappées pour le souper. La moitié du personnel assure, à tour de rôle, le service du souper, qui dure jusqu'à trois heures de la nuit. Les commis de service reprennent leur poste le lendemain, à dix heures et demie du matin. Ceux qui se sont trouvés libres, après le dîner, vers onze heures, recommencent dès neuf heures, le lendemain.

Ces jeunes gens sont nourris et reçoivent 90 francs par mois. Ils ne bénéficient d'aucun pourboire. Ils se logent dans les hôtels du quartier du Sentier : rues de Cléry, Beauregard, Saint-Sauveur, et payent en général 30 francs par mois pour la location de leurs chambres. Ils doivent porter l'habit ou le smoking qu'ils fournissent eux-mêmes, et un linge impeccable ; la chemise blanche dure deux jours. On les rencontre regagnant leur gîte, la nuit, à l'heure où tramways et autobus ne circulent plus. Ils tirent la jambe, exténués par quatorze ou quinze heures de service debout, les pieds plus meurtris par les tapis feutrés des salles que par les parquets.

De nombreuses maisons — toutes celles des boulevards — accordent aux commis une heure ou deux de liberté dans l'après-midi. Beaucoup renoncent à regagner leur

triste chambre d'hôtel et s'attablent devant les cartes, chez de petits marchands de vins. C'est, pour de très jeunes gens, la source de regrettables habitudes. La Société de secours mutuels des maîtres d'hôtel français a institué, l'après-midi, des cours professionnels et des cours de langues étrangères à l'usage des commis très courageux qui trouvent ainsi le moyen de se perfectionner dans leur métier.

Dès que le commis est familiarisé avec le service, il s'efforce de passer en Angleterre, pour s'y placer en maison bourgeoise. Il gagne peu, mais il apprend l'anglais. Après un an, il repasse le détroit et ne tarde pas à être promu *commis de rang* c'est-à-dire garçon de salle, sous les ordres du chef de rang et au salaire fixe de 6 francs par jour, nourri et non couché. « En saison » (bains de mer, villes d'eaux, Côte d'Azur) il gagne 100 à 120 francs par mois, nourri et couché, mais doit payer les frais de son voyage à l'aller et au retour.

Certes, les premiers mois d'apprentissage des commis de restaurant sont des plus pénibles. Mais, à l'encontre des *chasseurs* qui n'apprennent rien, ils sont mis à même d'exercer un véritable métier. Possédant une langue étrangère, sobres, travailleurs, corrects, ils peuvent aisément devenir *chefs de rang* et même *maîtres d'hôtel*. Ils possèdent alors un état qui impose de longues journées de travail, mais comporte une rémunération supérieure au salaire de la plupart des professions manuelles et... à celui de nombreuses professions dites « libérales » aussi !

L.-M. BONNEFF.

ENCORE UN MAL ÉCLOS

DUMONT. — *Mon budget !*

Arrestation à Liége
D'UN
Socialiste Russe

LE GOUVERNEMENT DU TSAR DEMANDE SON EXTRADITION

Sur la demande du gouvernement russe, la police liégeoise a arrêté dernièrement un jeune étudiant russe, Jean Vladislavof Boulalsky.

En vertu de la convention russo-belge du 4 septembre 1873, concernant les crimes de droit commun, le gouvernement russe exige l'extradition de Boulalsky.

Or, Jean Boulalsky est non seulement un réfugié politique, membre du Parti socialiste révolutionnaire, mais l'acte dont il est incriminé — toute réserve faite sur sa prétendue participation à cet acte — est un acte nettement politique.

Il s'agit, en effet, du meurtre commis le 29 janvier 1907, dans la ville de Jitomir, sur la personne du sieur Alexandre Prokhortchouk. L'acte d'accusation dressé contre notre jeune camarade fait le silence complet sur les circonstances de ce meurtre. Or, il résulte d'une enquête approfondie à laquelle nous avons procédé, et des documents hors de toute contestation que cet assassinat fut commis, en pleine effervescence révolutionnaire, par ordre du Comité départemental volhynien du Parti socialiste révolutionnaire et en vertu de la sentence d'un tribunal révolutionnaire qui avait préalablement démasqué ledit Alexandre Prokhortchouk comme agent provocateur à la solde de l'Okhrana (police politique secrète)..

Alexandre Prokhortchouk, affilié aux bandes noires, en même temps qu'agent secret de la police, avait su gagner la confiance de quelques ouvriers membres du Parti socialiste révolutionnaire, et pendant deux ans, 1905 et 1906, tout en poussant ses « camarades » révolutionnaires aux actes les plus risqués, il les livrait à la police. Plusieurs de ses victimes furent jugées par des cours martiales, condamnées à mort et pendues.

Ce Prokhortchouk avait même une spécialité singulière : tout en prêchant dans les milieux des bandes noires les pogroms contre les prolétaires juifs — et il y en avait eu de terribles à Jitomir — il provoquait dans la jeunesse socialiste révolutionnaire très sensible aux malheurs de la population juive, des organisations dites de *self-defense* à main armée pour protéger les juifs. Et au moment des conflits, il indiquait à la police les révolutionnaires les plus actifs que les cosaques tuaient impitoyablement.

Boulalsky, membre d'un groupe scolaire affilié au comité local du Parti, était trop jeune à l'époque du meurtre — il n'avait que 17 ans — pour participer à des actes terroristes. D'ailleurs, d'après l'acte d'accusation lui-même, la seule preuve contre lui résulte de ce que Prokhortchouk, avant de mourir, a prononcé un nom qui « ressemblerait à celui de Boulalsky ou Bolarsky ». Et comme Boulalsky a quitté Jitomir après cette dénonciation d'un agonisant en délire, la police l'a incriminé et réclame maintenant, après un intervalle de six ans environ, son extradition comme criminel de droit commun.

On reconnaît les procédés de l'Okhrana. Mais la Belgique a déjà montré plus d'une fois qu'elle n'avait aucune disposition à servir les desseins de la police politique russe. On n'a pas encore oublié à Liége les exploits de l'agent provocateur Yagolkovsky et, de Landesen-Harting-Heckelman.

Les avocats du jeune Boulalsky s'opposeront énergiquement à l'extradition de leur client en invoquant le droit et les précédents. Et tous les Belges qui sont jaloux de la bonne renommée de leur pays ne laisseront pas violer le principe sacré de l'asile du aux réfugiés politiques et élèveront une protestation énergique contre cette nouvelle prétention du tsarisme, qui veut probablement prendre une revanche de l'échec subi par lui dans l'affaire de Beilis.

E. ROUBANOVITCH.

TROIS ESCROCS SONT ARRÊTÉS

Ils fabriquaient et mettaient en circulation de fausses valeurs

En juin dernier, une plainte était déposée au Parquet de la Seine, pour fabrication et émission de faux titres, par la Société d'Electricité de Paris, 175, boulevard Haussmann.

Les 11, 12 et 13 juin dernier, Léon Fourmy s'était présenté dans divers établissements de crédit parisiens et avait tenté différents emprunts, en offrant, en gage, de fausses actions de la Société d'Electricité de Paris.

Quelques jours après, un M. Lafargue offrait également en gage, à la banque Schwider et Cie, à Londres, les fausses actions de cette même société. Un autre paquet de faux titres était également présenté, sur ces entrefaites, dans une banque de Tunis.

Sur la piste

A la suite de cette dernière tentative, on procéda, à Paris, en juillet dernier, à l'arrestation d'un nommé Szepzymsky. Interrogé par M. Guichardon, juge d'instruction, ce dernier déclara tenir les titres de plusieurs individus, qui se trouvaient à La Haye et à Bruxelles.

Une commission rogatoire fut aussitôt envoyée en Belgique. Une rapide enquête fut menée. Et on apprit ainsi qu'un certain Oertenchamp s'était présenté chez M. Vandamme, agent de change à Bruxelles, et avait demandé de contracter un emprunt de 72.000 francs, offrant comme garantie 130 actions fausses de la Société d'Electricité de Paris.

Oertenchamp fut arrêté quelques jours plus tard, le 31 juillet, et cette arrestation en amena de nombreuses, celles de la plupart de ses complices, les nommés Cordemans, Duparc Van Lier, Antoine Van Lelft, Henri Plante et Molenbrock.

Molenbrock, habilement « cuisiné », finit par avouer que les faux titres lui avaient été cédés par un M. Meiger, dont il donna le signalement, et qui fut arrêté peu après à La Haye.

Ce dernier fut aussi et longuement interrogé. Il déclara que c'était un certain Blum, dit Grumbach, qui avait mis les faux titres en circulation, tant en Belgique qu'en Angleterre.

La police française, avisée par la police belge, fit alors des recherches pour identifier l'individu. Grumbach se nomme, en réalité, Henri-Paul Ebstein, On a du reste procédé à son arrestation, la nuit dernière, à Viroflay.

Une seconde plainte

Pendant qu'on recherchait ainsi Ebstein, une seconde plainte en faux était encore déposée au Parquet de la Seine, le 10 octobre dernier, par le Crédit Foncier de France.

Le Crédit Foncier signalait à la justice l'émission de fausses obligations de l'emprunt de 1879. Quelques-unes — et c'est ce qui avait donné l'éveil — avaient même été engagées au Mont-de-Piété, par M. Gaston Delange, agent d'affaires, 47, boulevard Sébastopol.

M. Delange fut arrêté. Conduit chez M. Marteau, directeur de la police judiciaire, il déclara tenir les obligations d'un M. Ruel de la Vasserie, dont il ignorait l'adresse.

Après une surveillance et de nombreuses filatures, on finit par arrêter le chef de la bande et à saisir du même coup plusieurs centaines de faux titres.

L'enquête a établi que Raoul Flour passait les titres à Henri-Gustave Bonfils, représentant de commerce, 9, rue Biot, lequel les vendait ou les faisait vendre ou engager par un troisième complice, Pelle-Robert, Pierre Dessaigne et Grandcollet, ans, courtier, demeurant 8 *bis*, rue Carpeaux.

Ces trois individus sont actuellement arrêtés. Ils ont été envoyés au Dépôt et mis à la disposition de M. Bourgueil, juge d'instruction.

Ils ont choisi comme avocats Mes Henri Robert, ..erre Dessoigne et Grancollet.

Au cours des perquisitions qui ont eu lieu cher Flour, on a trouvé et saisi cent fausses obligations du Crédit Foncier de France ; chez Pelletier-Birot, de Ruel, trente, et chez Bonfils, soixante ; toutes sont de l'émission de 1879.

En dehors des titres engagés au Mont-de-Piété, Pelletier-Birot, de Ruel avait réussi à en placer onze chez M. Boileau, agent d'affaires, rue Lafayette. Ce dernier lui avait consenti, sur ces titres, une avance de quatre mille francs.

Ajoutons que l'on a établi une corrélation entre la fabrication et l'émission des fausses actions de la Société d'Electricité de Paris et la fabrication et l'émission des fausses obligations du Crédit Foncier de France.

Flour était en effet en relations constantes avec Ebstein et Bonfils. C'était la même bande qui opérait.

L'Ancien attaché de Cabinet avait de grands projets...

IL EST ÉCROUÉ A LA SANTÉ

M. Coutant, juge d'instruction, a longuement interrogé, hier après-midi, M. Charles Ricciardi, ancien attaché au cabinet d'un président du Conseil, et demeurant rue du Colonel-Moll, 19.

Cet individu avait fondé le « Livre d'or des maires de France ». Il avait également conçu le projet d'élever un monument aux victimes de l'aviation.

Dans ce but, il avait envoyé quantité de lettres aux députés, sénateurs, maires et conseillers municipaux des grandes villes de France, leur demandant leur patronage et leur appui pour une « aussi belle œuvre ». La plupart avaient accepté et répondu par des félicitations et des encouragements. Muni de toutes ces lettres et de tant de recommandations officielles, il ne lui fut pas difficile de se procurer de l'argent. C'est ainsi qu'il fit verser plusieurs billets de mille à une vieille et brave femme. Dupée, elle déposa une plainte qui aboutit à l'arrestation de Charles Ricciardi.

Interrogé hier, Ricciardi a déclaré qu'il n'avait abandonné aucun de ses projets et qu'il espérait bien les réaliser... tôt ou tard. Ses entreprises n'ont pas abouti ; lui-même en est navré, mais il multipliera ses efforts et sera peut-être plus heureux, quant au but à obtenir...

Le magistrat l'a fait écrouer à la Santé.

JAMES LARKIN
est
LIBÉRÉ

Les gouvernants d'Angleterre CAPITULENT devant la force ouvrière

La condamnation abominable dont avait été frappé le militant ouvrier irlandais James Larkin, par un jury de classe, n'a pas pu être « avalée » par le peuple anglais. Cette violation de la liberté d'opinion et de la liberté de la grève — qui, chez nous, en France, eût rencontré l'acquiescement général de nos partis bourgeois et la seule protestation du Parti socialiste et de la C. G. T. — était, pour le libre peuple qui vit de l'autre côté de la Manche, une atteinte intolérable à des libertés définitivement acquises.

Unanimes et résolus, les élus du Parti du travail sommaient M. Asquith de libérer le militant dublinois.

En même temps, la protestation de la classe ouvrière s'élevait, formidable, d'un bout à l'autre du pays : en quelques jours M. Asquith recevait plus de 20.000 lettres et télégrammes réclamant la mise en liberté de Larkin. Dans plusieurs élections partielles, l'échec des candidats libéraux

JAMES LARKIN

était attribué à l'indignation ouvrière. Comme si ce n'était pas assez, la grève de Dublin, qui dure depuis près de quatre mois — et pour laquelle les travailleurs anglais ont maintenant souscrit plus d'un million et demi de francs — prenait une nouvelle extension : 2.000 marins arrêtaient, avant-hier, le travail, *annonçant qu'ils ne reviendraient à bord qu'après la libération de Larkin.*

Le ministère libéral s'est alors décidé à capituler. Larkin, condamné à sept mois de prison, est mis en liberté après quelques jours seulement d'emprisonnement ! M. Asquith s'est aperçu que, suivant l'expression du conservateur *Times* : « *Il était difficile de concevoir une plus grande faute que les poursuites et la condamnation de Larkin* ».

La classe ouvrière organisée vient de montrer une fois de plus quelle force irrésistible elle était devenue dans la vie politique et sociale de l'Angleterre moderne.

Jean LONGUET.

LA PUDEUR DE LA POLICE

Un commissaire exige le retrait d'un tableau du Salon d'Automne

Le Salon d'Automne ouvre ses portes aujourd'hui.

M. le commissaire de police du quartier des Champs-Elysées, en service, l'a visité hier et, après examen, a exigé le retrait d'un tableau de Kees Van Dongen.

Le tableau de Van Dongen représente une femme nue, debout, et qui, de ses deux mains relevées à hauteur des épaules, tient étendu derrière elle un châle jaune, décoré d'une bordure de fleurs multicolores.

Je demande si M. le commissaire de police des Champs-Elysées était déjà entré dans un Salon de peinture ?

Si oui, ce n'est pas une fois, c'est cent et cent fois qu'il a vu des peintures où la femme est représentée nue. Pourquoi n'avoir jamais exigé leur exclusion, jusqu'à présent, et opérer *manu militari*, comme le fit hier cet homme ceint d'une écharpe, le décrochage du tableau de Van Dongen ?

Je demande si cette manifestation mi-policière, mi-judiciaire, n'est pas la continuation ou bien la conséquence, de la campagne qui fut entreprise l'an dernier, à pareille époque, contre le Salon d'Automne, jalousé par les uns, parce que les meilleurs peintres modernes y exposent, dénigré par d'autres qui n'attaquent les œuvres des autres que pour faire diversion, espérant attirer l'attention ? « Question de gros sous, donc ! Question de vente chez les marchands ; question de commandes de l'Etat », écrit Marcel Sembat, dans la vigoureuse préface qu'il a écrite pour le catalogue du Salon.

Van Dongen est un artiste dont personne n'a le droit de suspecter les intentions. Des écrivains, des hommes qui aiment la peinture lui reconnaissent un grand talent. Dès lors, à quel titre le commissaire de police des Champs-Elysées prétend-il apprécier un tableau de Van Dongen ?

Si c'est au titre de policier, défenseur de la « morale publique », pourquoi laisse-t-il au musée du Louvre l'*Antiope du Corrège* ; au musée du Luxembourg — qu'on excuse ce rapprochement ! — les femmes nues peintes par M. Bouguereau ? Si M. le commissaire de police, prêtant à un peintre des intentions qu'il trouve dans son propre cerveau, juge qu'un tableau comme celui de Van Dongen est indécent, que dira-t-il du tableau où Rembrandt a représenté *Suzanne et les Vieillards*, par exemple ?

Il ne s'agit pas d'une question de fait. Il s'agit d'une question de principe.

Il s'agit de savoir si l'on admettra désormais qu'un commissaire de police a qualité pour apprécier des œuvres d'art ?

Il s'agit de savoir si les artistes, si les camarades de Van Dongen accepteront, sans protester, l'intervention du commissaire de police des Champs-Elysées au Salon d'Automne ?

François CRUCY.

DANS UNE USINE DE CELLULOID

Une explosion fait trois victimes

Rouen, 13 novembre. — Ce matin, vers sept heures, une explosion s'est produite à Morville dans une usine de celluloïd.

Trois ouvriers ont été blessés, dont deux très grièvement. Les victimes ont été transportées à l'Hôtel-Dieu de Rouen. Un incendie avait éclaté à la suite de l'explosion ; il a été éteint quelques instants après.

Le bruit court que les deux ouvriers les plus grièvement blessés seraient agonisants.

LE CAS DE M. BONJEAN

Dans le Monde Syndical et Coopératif

Nos lecteurs n'ont pas oublié que je leur ai montré quels efforts a faits M. Bonjean pour trouver dans les organisations ouvrières des hommes pour lui servir soit de rabatteurs, soit de répondants.

Les rabatteurs sont ceux qu'il associait directement à sa besogne. Il est évident que lorsque M. Simonnet fondait l'*Effort Social*, il réalisait à merveille les désirs de M. Bonjean. Un journal est un moyen d'attraction particulièrement commode, puisqu'il représente un groupement d'opinion, et qu'ainsi il rassemble des hommes qui, pensant pouvoir se fier les uns aux autres, s'entraînent les uns les autres vers des actions communes.

M. Simonnet a ainsi joué un grand rôle dans les affaires ouvrières Bonjean. Il dirige maintenant la boutonnerie de Fontgombaud et est conseiller municipal, aux côtés de M. Louis Bonjean, fils du président.

Son nom revient invinciblement sous ma plume, parce que j'ai là, sous les yeux, un numéro du *Fanion*, où il est au premier plan dans le compte rendu d'une visite faite par les pupilles de l'Utilité Sociale, à Villepreux, en 1909.

DISCOURS RÉVÉLATEURS

Mais ce n'est point à cela que je veux m'arrêter. Des discours furent prononcés à cette réception. Simonnet parla de la Laborieuse (morte aujourd'hui), de l'exode des boutonniers vers Fontgombaud. M. Lécuyer, ancien président de la section versaillaise de la Fédération des travailleurs du Livre, donna tout crûment des chiffres, en louangeant celui qui, dit-il :

...prit une si large part à la prospérité de nos œuvres sociales, en nous ouvrant largement son cœur... et son carnet de chèques (*sic*).

Nous, travailleurs de Versailles, avons souvent fait appel aux sentiments qui animent le camarade (*sic*) Georges Bonjean.

Suivent les détails et les circonstances : La *Coopérative La Versaillaise* a touché 5.000 francs.

La *Maçonnerie Versaillaise*, une coopérative de production, touchait 5.000 francs, sur la demande d'un comité d'études sociales fonctionnant à la Bourse du Travail de Versailles.

Puis la municipalité de Versailles ayant supprimé la subvention municipale de la Bourse du Travail, un généreux et transparent anonyme fait parvenir à celle-ci 600 francs.

Enfin, dit M. Lécuyer, la Fédération des Syndicats ouvriers de Seine-et-Oise ayant voulu créer un service juridique, « un des premiers souscripteurs, pour une somme de mille francs, fut encore notre ami ».

DANS LE BATIMENT

Dans un troisième discours, M. Jean Dubois, alors en bons rapports avec M. Bonjean, nous dévoile que celui-ci a fait don de 10.000 francs à la Coopérative Ebroïcienne, que « le Bâtiment d'Evreux », coopérative de production, a pu aussi être fondé.

Outre une libéralité et un prêt important de M. Georges Bonjean (dit M. Dubois à ses auditeurs), un matériel et un fonds de commerce de 25.000 fr., achetés par son fils Georges-Maurice et mis à la disposition des associés, leur permettent de tout entreprendre.

Ici encore, il faut montrer le procédé de M. Bonjean.

Le *Fanion* qui raconte ces choses est du 16 octobre 1909. Quelques mois après, le « Bâtiment d'Evreux » sombre dans la faillite.

Immédiatement, M. Bonjean se retourne. En juillet-août 1910, M. Simonnet, en son nom se met en rapports avec des camarades du bâtiment, à Paris. Ceux-ci s'adressent aussitôt à Nicollet et lui soumettent les propositions faites. M. Bonjean veut donner une usine, du bois, etc. Mais Nicollet se méfie, il veut des engagements précis. Une société coopérative de production sera régulièrement constituée ; les sommes promises seront déposées en banque ; elles seront un prêt, — extérieur et, ne donnant pas d'autres droits que de toucher 2 1/2 % d'intérêt (au lieu de 7 % que M. Bonjean, le philanthrope, touchait dans l'ancienne société).

Après de longs pourparlers, M. Bonjean fait répondre télégraphiquement par Simonnet : « *Entente réalisée sur tous points...* » Les camarades de Nicollet lui télégraphient de Villepreux : « *Tout est convenu... entrons en possession usine samedi...* »

Oui, mais... jamais l'opération ne s'est terminée. M. Bonjean n'a pas tenu ses promesses, non sans avoir accusé ses interlocuteurs d'être des voleurs et de l'avoir dupé.

Supposez que Nicollet ne se fût pas trouvé là, prenant ses précautions et se méfiant. M. Bonjean faisait comme à l'habitude : il restait propriétaire du matériel

Source gallicalabs.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France